

## À PROPOS DE MARSH

Marsh est un chef de file mondial dans le domaine du courtage d'assurances et de la gestion de risques. Marsh aide ses clients à prospérer en définissant, en concevant et en mettant en place des solutions novatrices et propres à leur domaine d'activités afin de leur permettre de gérer efficacement les risques. Marsh emploie environ 30 000 personnes qui travaillent en collaboration pour donner satisfaction à des clients présents dans plus de 130 pays. Marsh Canada Limitée compte quelque 1 100 employés et des bureaux répartis dans 13 villes canadiennes. Marsh est une filiale en propriété exclusive des Sociétés Marsh & McLennan (NYSE : MMC), groupe mondial de sociétés de services professionnels qui offrent à leurs clients des conseils et des solutions en matière de risques, de stratégie et de capital humain. Fortes d'un chiffre d'affaires annuel de 13 milliards de dollars et d'environ 60 000 employés à l'échelle mondiale, les Sociétés Marsh & McLennan sont également la société mère de Guy Carpenter, chef de file mondial des services de gestion des risques et intermédiaire en réassurance, de Mercer, important fournisseur de services-conseils en gestion des talents, soins de santé, retraite et investissements et d'Oliver Wyman, un des principaux cabinets de services-conseils en gestion. Suivez Marsh sur Twitter @MarshGlobal ou sur LinkedIn, Facebook et YouTube.

Programme d'assurance souscrite par  
MedThree Insurance Group.

## POUR EN SAVOIR PLUS, APPELEZ VOTRE COURTIER D'ASSURANCES MARSH CANADA TITULAIRE D'UN CERTIFICAT

1 888 725-5137

Courriel : [paramedic.service@marsh.com](mailto:paramedic.service@marsh.com)

Le présent document n'est pas destiné à servir de conseil concernant toute situation particulière, et l'on ne doit pas agir sur le fondement de ce document pour cette raison. Les renseignements figurant aux présentes sont fondés sur des sources que nous jugeons fiables, mais nous ne formulons aucune déclaration ou garantie quant à leur exactitude. Marsh n'a aucune obligation de mettre à jour le présent document et n'assume à votre égard ou à l'égard de tout tiers aucune responsabilité qui découlerait de cette publication et de toute question mentionnée aux présentes. Les énoncés concernant des questions d'ordre actuariel, fiscal, comptable ou juridique sont fondés uniquement sur notre expérience en tant que courtiers d'assurance et de consultants en prévention des sinistres et ne doivent pas être considérés comme étant des conseils de cet ordre, conseils que vous devriez obtenir auprès de vos propres conseillers professionnels spécialisés dans ces domaines. Marsh ne formule aucune assertion ou garantie en ce qui concerne l'application du libellé des polices ou la situation financière ou la solvabilité d'assureurs ou de réassureurs. Marsh ne donne aucune garantie quant à l'offre, au coût ou aux modalités de la couverture d'assurance.

Marsh est une des Sociétés Marsh & McLennan, tout comme  
Guy Carpenter, Mercer et Oliver Wyman.

Copyright © 2014 -2016 – Marsh Canada Limitée  
et ses permittants.

Tous droits réservés. [fr.marsh.ca](http://fr.marsh.ca)

CC0097TF (C140909EB): 2016/09/30

Marsh Canada Limitée

## ASSOCIATION DES PARAMÉDICS DU CANADA PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE



SOLUTIONS... DÉFINIES, DÉVELOPPÉES, ET DÉPLOYÉES.

Les ambulanciers paramédicaux sont souvent les premiers présents sur place en cas d'urgence médicale, et ils doivent par conséquent relever une série unique de risques propres aux professions paramédicales. Malgré les meilleures intentions des ambulanciers paramédicaux à offrir des soins d'urgence, qui sauvent souvent des vies, ils peuvent faire l'objet d'actions en justice ou de plaintes susceptibles de porter atteinte à leur réputation professionnelle.

Bien que votre employeur vous offre un certain type d'assurance de la responsabilité professionnelle, il se peut que celle-ci ne couvre pas tous les cas. Par exemple, si vous avez un emploi secondaire à temps partiel, si vous êtes bénévole à un autre endroit ou si la police de votre employeur contient des exclusions dont vous n'êtes pas au courant, il se peut que l'assurance ne s'applique pas. Les exclusions de la police d'un employeur s'appliquent généralement quand le montant de garantie de l'employeur est épuisé, si vous faites l'objet de mesures disciplinaires de la part de votre organisme de réglementation ou si vous aidez quelqu'un alors que vous n'êtes pas en service. Dans ces scénarios possibles, il se peut que vous ne soyez pas assuré.

C'est pourquoi Marsh Canada Limitée est fière d'offrir un programme d'assurance de la responsabilité professionnelle concurrentiel aux membres et conseillers de l'Association des Paramédics du Canada afin de compléter l'assurance que vous avez peut-être.

Avec une prime annuelle de seulement 59 \$ (et une franchise de 500 \$), le taux est très concurrentiel et comprend les extensions de garantie suivantes :

- 5 000 000 \$ de montant d'assurance responsabilité professionnelle par réclamation / 5 000 000 \$ de montant d'assurance responsabilité professionnelle par période d'assurance.
- **Police sur la base des réclamations déposées :** la police s'applique aux réclamations assurables dont nous connaissons l'existence et déposées pendant la période d'assurance. Veuillez noter que les incidents qui surviennent avant la souscription d'une garantie ne seront pas couverts.
- **Frais juridiques disciplinaires :** couvre les frais juridiques liés aux plaintes déposées auprès de l'organisme de réglementation ou aux instances disciplinaires que celui-ci a intentées. Si vous avez besoin d'assistance judiciaire pour réagir à une instance disciplinaire, il est probable que la police de votre employeur ne vous couvre pas. Le montant est de 50 000 \$ par réclamation et de 100 000 \$ par période d'assurance.
- **Remboursement des frais de défense au pénal :** couvre les membres en cas de procès engagé en vertu du Code criminel en raison d'un manquement pendant la prestation de services professionnels. Ce type d'assurance n'est pas offert par toutes les polices, alors lisez votre contrat attentivement.

- **Perte de gains :** cette extension couvre les pertes de gains survenant en cas d'appel à l'aide au cours de l'enquête sur une réclamation ou de sa défense. Le montant de garantie est de 500 \$ maximum par jour, sans montant global maximum.
- **Enquête du coroner :** couvre le membre qui demande de l'assistance judiciaire lorsqu'il doit comparaître avant l'enquête du coroner en raison de la prestation de services professionnels. Ce montant est compris dans les frais juridiques disciplinaires.
- **Manquement à la cybersécurité et à la confidentialité :** montant de 5 000 000 \$ compris.
- **Consultation en cas de violence sexuelle :** couvre 50 000 \$ pour les consultations des victimes de violence ou d'agression sexuelle.
- **Étendue territoriale des garanties :** couverture dans le monde entier pour les actions en justice dont le procès est rapatrié au Canada.
- **Étudiants :** la garantie est étendue aux étudiants, à condition qu'ils fassent l'objet d'une surveillance directe à tout moment.
- **Consultation juridique bénévole :** une consultation gratuite de 30 minutes dans un cabinet d'avocats concernant la prestation de services professionnels à titre d'ambulancier paramédical, y compris les questions générales, les enquêtes ou les conseils sur la façon de réagir dans une situation particulière, etc.